

BROCHURE D'INFORMATION SUR LE MODULE RÉGLEMENTAIRE FSC

Le but de cette brochure est de communiquer des informations sur la façon dont FSC® peut aider les organisations à se conformer aux dernières réglementations de l'UE, et à s'aligner sur les meilleures pratiques mondiales en matière de durabilité.

“

Alors que nous entreprenons ce processus d'harmonisation de la certification de gestion forestière avec les exigences du RDUE, ce Module complémentaire fait office de pont qui relie encore davantage les pratiques forestières responsables rigoureuses de FSC aux attentes réglementaires. En adoptant ce Module, les détenteurs de certificat FSC renforcent non seulement leur engagement en faveur de la responsabilité environnementale et sociale, mais contribuent également à l'objectif global d'éradication du commerce illégal du bois à destination et en provenance de l'Union européenne.

”



BIENVENUE DANS LA BROCHURE D'INFORMATION



Cette brochure d'information est conçue pour vous aider à naviguer dans le processus de mise en conformité avec le **RÈGLEMENT (UE) 2023/1115** (connu sous le nom de Règlement de l'Union européenne sur les produits zéro déforestation, RDUE) en utilisant le Module réglementaire FSC. Il s'agit d'une présentation de la norme qui devrait vous aider à démarrer. Cependant, pour obtenir des informations complètes, veuillez vous référer à la norme elle-même.

<https://connect.fsc.org/current-processes/development-fsc-std-01-004-fsc-regulatory-module>



Nous expliquerons dans ce document les avantages de ce supplément et les étapes pour vous aider à démontrer votre conformité au RDUE grâce au Module réglementaire FSC.

BROCHURE D'INFORMATION



Structure de la brochure :

1 Abréviations

2 Introduction

3 Définitions

4 Partie 1 : Exigences supplémentaires pour la certification gestion forestière

5 Partie 2 : Exigences supplémentaires pour la certification Chaîne de contrôle

6 Documents de référence

ABRÉVIATIONS



Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous vous recommandons de vous familiariser avec les abréviations les plus importantes utilisées dans ce document.

RDUE	Règlement de l'Union européenne sur les produits zéro déforestation
FSC	Forest Stewardship Council
NGF	Norme de gestion forestière
SDR	Système de diligence raisonnée
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

QUELLE EST LA SITUATION ?

- FSC développe des solutions afin d'aider les détenteurs de certificats FSC dans leurs efforts pour démontrer leur conformité aux réglementations de l'Union européenne ainsi qu'aux meilleures pratiques mondiales en matière de durabilité.



- L'une de ces solutions passe par le développement de ce Module réglementaire FSC en tant que norme complémentaire à utiliser en plus des exigences existantes de certification FSC pour la gestion forestière, la chaîne de contrôle et le bois contrôlé.



- Ce Module réglementaire FSC comprend de nouvelles exigences en soutien à la conformité à des législations comme le **RDUE**.



QUEL EST L'INTÉRÊT ?



Les détenteurs de certificats qui décident de se faire certifier par rapport à ce Module supplémentaire disposeront d'un outil et d'une assurance indépendante en plus pour les aider dans leurs efforts visant à démontrer leur **conformité aux exigences du RDUE**, car ils peuvent montrer aux autorités compétentes et aux autres entreprises que des informations pertinentes ont été collectées et qu'une diligence raisonnée a été exercée.



Les entreprises qui utilisent le Module réglementaire FSC auront le droit d'utiliser une « **mention Réglementaire sur leurs factures** » pour leurs produits certifiés.

Si les organismes certificateurs vérifieront la conformité avec ce Module, la décision finale relative à la conformité d'une entreprise au RDUE reste du ressort des autorités compétentes concernées.

QUEL EST L'AVANTAGE ?



Le RDUE est une initiative centrale de l'UE visant à limiter la déforestation et la dégradation dues aux activités forestières et agricoles partout dans le monde et à promouvoir un approvisionnement responsable en bois et en produits dérivés. Reconnaisant l'importance d'aligner les pratiques de diligence raisonnée sur ce paysage réglementaire, FSC a élaboré le Module réglementaire FSC, une extension complète et adaptative des normes existantes.

Le Module réglementaire FSC définit le cadre et les exigences pour :

- introduire un système de diligence raisonnée en soutien à la conformité au RDUE, qui comprend la collecte d'informations, l'évaluation des risques et l'atténuation des risques
- recueillir et transmettre des informations précises sur l'origine des produits (géolocalisation et période de production), et
- veiller à ce que seul du matériel zéro déforestation entre dans la chaîne de contrôle FSC.





Le RDUE impose des exigences strictes aux opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché de l'UE. En intégrant des critères, des définitions, des documents et des processus de vérification spécifiques au RDUE, ce module garantit que les forêts certifiées non seulement répondent aux critères de durabilité écologique et sociale, mais respectent également les exigences légales énoncées dans le RDUE.

Les systèmes de diligence raisonnée du Module réglementaire FSC sont soutenus par les Évaluations des risques FSC. Les Évaluations des risques FSC sont basées sur la prochaine génération du cadre existant de l'évaluation des risques pour le bois contrôlé FSC.

Ces évaluations des risques constituent un énorme avantage pour les entreprises, mais aussi un outil majeur pour toutes les parties prenantes, qui leur permet de s'assurer que des valeurs environnementales et sociales sont incluses. FSC dispose d'une vaste expérience basée sur les évaluations des risques existantes pour le bois contrôlé et introduit à présent des évaluations des risques alignées sur le RDUE par le biais de PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques.



CHAMP D'APPLICATION



Cette norme est destinée à être utilisée volontairement par les organisations qui demandent ou détiennent une certification FSC, dans le but d'étendre le périmètre de leur certification afin de **s'aligner sur le RDUE.**

PARTIE 1 – EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CERTIFICATION GESTION FORESTIÈRE

NORME DE GESTION FORESTIÈRE APPLICABLE

En plus des exigences fixées dans la norme de gestion forestière (NGF) applicable, l'organisation doit satisfaire aux exigences de cette section.


DILIGENCE RAISONNÉE



**Collecte
d'informations**



**Évaluation
des risques**



**Mesures
d'atténuation
des risques**



**Déclaration
de diligence
raisonnée**

DILIGENCE RAISONNÉE

Une diligence raisonnée doit être exercée **avant** de vendre le produit conformément au Module réglementaire FSC. Le produit doit être

- a) zéro déforestation
- b) produit conformément à la législation pertinente du pays de production.

Que comprend la diligence raisonnée ?

1. la collecte d'informations, de données et de documents
2. évaluation des risques
3. atténuation des risques



COLLECTE D'INFORMATIONS

Les informations suivantes, accompagnées de preuves, relatives à chaque produit concerné entrant dans le champ d'application du Module réglementaire FSC sont collectées, organisées et conservées pendant cinq ans à compter de la date de vente.



QUELLES INFORMATIONS ?

- Description, incluant le nom commercial et le type de tous les produits concernés, et dans le cas du bois, le nom courant de chaque essence et son nom scientifique complet;
- La quantité du produit concerné en : *masse nette en kg+ unité sup., ou masse nette ou volume/nb d'articles*
- Le pays de production ;
- La géolocalisation de toutes les parcelles de production du produit concerné;
- La date ou la période de production (période définie par une date de début et une date de fin) ;
- Le nom, l'adresse postale et e-mail de toutes les entreprises, les opérateurs ou les commerçants à qui les produits ont été fournis.

ET SI MON TERRAIN FAIT PLUS DE 4 HECTARES ?

La géolocalisation pour 4 ha et plus est compilée à l'aide de polygones ; pour plus de 4 ha, des polygones avec des points de latitude et de longitude suffisants pour décrire le périmètre de chaque parcelle. Pour un terrain de 4 ha ou moins, la géolocalisation est compilée à l'aide d'un polygone ou d'un seul point de latitude et de longitude à six chiffres décimaux.

DILIGENCE RAISONNÉE SIMPLIFIÉE



Une diligence raisonnée simplifiée peut être exercée si la parcelle est située dans des pays ou des zones classés comme étant à faible risque selon le RDUE. En d'autres termes, aucune autre obligation d'effectuer une évaluation des risques ou de prendre des mesures d'atténuation des risques n'est imposée.

La diligence raisonnée simplifiée n'est pas appliquée si l'organisation obtient ou a connaissance de toute information pertinente, dont le résultat de l'évaluation des risques et les préoccupations étayées soulevées, qui indiqueraient un risque que les produits concernés ne respectent pas les critères suivants :



ils sont zéro déforestation ;



ils ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production.

ÉVALUATION DES RISQUES

Actuellement, les Principes et Critères FSC n'imposent pas aux gestionnaires forestiers d'exercer une diligence raisonnée. Le Module réglementaire introduit l'obligation pour les gestionnaires forestiers de démontrer qu'une diligence raisonnée a été exercée. FSC proposera un modèle simplifié aux gestionnaires forestiers pour effectuer leur évaluation des risques.

L'évaluation des risques peut conclure à un risque nul, un risque négligeable ou un risque non-négligeable. Dans les cas où une évaluation des risques conclut à un risque non-négligeable, le gestionnaire forestier est tenu de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques pour réduire le niveau de risque à un risque négligeable avant de vendre les produits.

Le Module réglementaire FSC considère la certification FSC de gestion forestière comme une mesure d'atténuation des risques efficace pour atteindre un niveau de risque nul ou seulement négligeable. En pratique, un détenteur de certificat de gestion forestière FSC n'aurait donc pas besoin de concevoir ni de mettre en œuvre de mesure d'atténuation supplémentaire au-delà de ce qui est exigé par leur certification de gestion forestière.



MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RISQUE NON-NÉGLIGEABLE ?

Lorsqu'une évaluation des risques révèle un risque non-négligeable que les produits concernés ne soient pas conformes aux exigences FSC pertinentes ou au Module réglementaire FSC, des procédures et des mesures d'atténuation des risques pour parvenir à un risque nul ou seulement négligeable sont adoptées avant de vendre les produits.

Notez que la certification de gestion forestière FSC est bien considérée comme une mesure efficace d'atténuation des risques. Néanmoins, des politiques, des contrôles et des procédures adéquats et proportionnés pour atténuer et gérer efficacement les risques de non-conformité des produits concernés doivent être mis en place. Ils comprennent :

Modélisation de pratiques de gestion des risques, production de rapports, tenue des registres, contrôle interne et gestion de la conformité, incluant la nomination d'un responsable de la conformité au niveau de l'unité de gestion, sauf lorsque l'organisation est classée en tant que PME.

1

Une fonction d'audit indépendante pour vérifier les politiques, contrôles et procédures internes ; sauf lorsque l'organisation est classée en tant que PME.

2

Les procédures et mesures d'atténuation des risques doivent être documentées et revues au moins une fois par an et révisées si nécessaire.

3



« POURQUOI LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE FSC EST UN OUTIL D'ATTÉNUATION DES RISQUES »

FSC exige qu'un plan de gestion soit élaboré, mis en œuvre et suivi, ce qui est défini dans FSC comme la collecte de documents, de rapports, de dossiers et de cartes qui décrivent, justifient et réglementent les activités menées par tout responsable, équipe ou organisation dans l'unité de gestion ou en relation avec elle, incluant les déclarations d'objectifs et de politiques.

FSC impose que le plan de gestion soit proportionné à l'échelle, à l'intensité et aux risques des activités de gestion. Par conséquent, les pratiques de gestion des risques, la production de rapports, la tenue des registres, le contrôle interne et la gestion de la conformité sont couverts par la certification de gestion forestière FSC.

REMARQUE : Les Principes et Critères de Gestion forestière FSC énoncent des exigences sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion qui contient les procédures et mesures d'atténuation des risques. L'organisation doit également mettre gratuitement un résumé du plan de gestion à disposition du public.

DÉCLARATION DE DILIGENCE RAISONNÉE



L'opérateur doit mettre à la disposition des autorités compétentes une déclaration de diligence raisonnable dûment remplie, confirmant que les produits concernés sont zéro déforestation et qu'ils ont été fabriqués conformément à la législation pertinente du pays de production avant d'être mis sur le marché ou exportés, et avant de vendre tout produit comme étant conforme au Module réglementaire FSC.

Les informations suivantes sont mises à la disposition des autorités compétentes sur demande :

une copie du mandat dans une langue officielle de l'Union européenne et

une copie dans la langue officielle de l'État membre dans lequel la déclaration de diligence raisonnable est traitée ou, lorsque cela n'est pas possible, en anglais.



Remarque : Les microentreprises et les organisations considérées comme des personnes physiques peuvent demander à la prochaine organisation qui n'est pas une personne physique ou une microentreprise de soumettre la déclaration de diligence raisonnable en tant que représentant autorisé.

BLOCKCHAIN

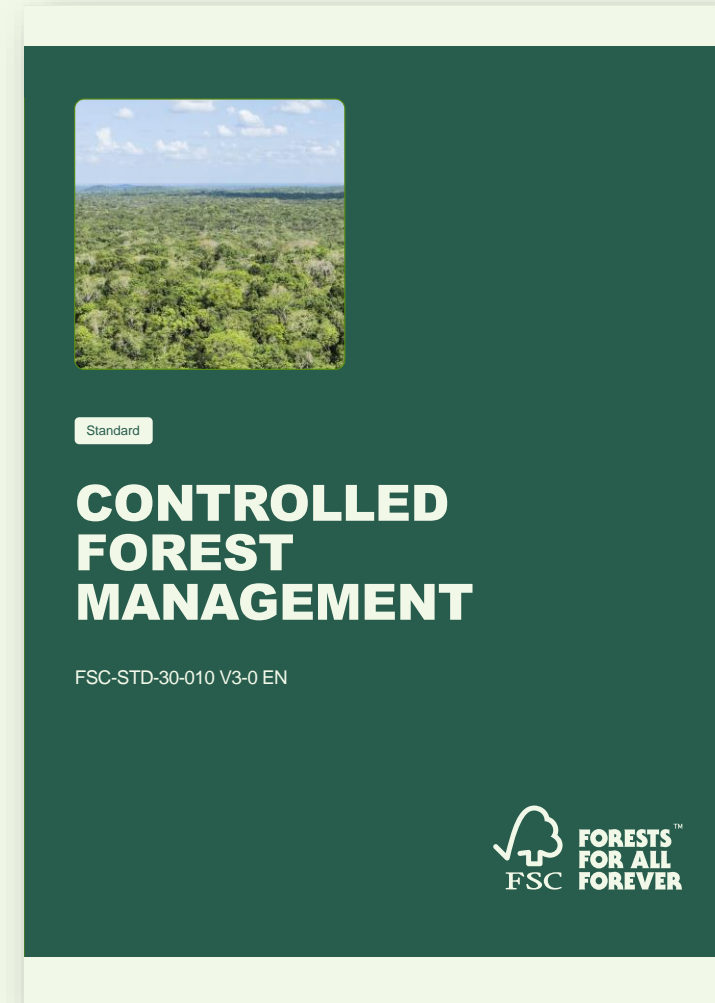


FSC travaille à une solution de traçabilité via la blockchain pour aider à la compilation des déclarations de diligence raisonnée et d'autres informations. Restez informés sur www.fsc.org/blockchain.



GESTION FORESTIÈRE CONTRÔLÉE

Les exigences de la section ci-dessus sur la gestion forestière s'appliquent également à la gestion forestière contrôlée. Seule la version 3 de la norme est concernée ici ; la norme V2-0 Bois contrôlé FSC pour les entreprises de gestion forestière ne peut pas être utilisée.



GROUPES DE GESTION FORESTIÈRE



Exigences pour les entités de groupe :

Le Module réglementaire FSC ne peut être inclus dans le champ d'application des groupes de gestion forestière que si tous les membres du groupe s'engagent à s'y conformer



Règles de groupe :

Les règles de groupe doivent inclure la manière dont le groupe répond à toutes les exigences applicables du Module réglementaire FSC



Répartition des responsabilités :

Le responsable du groupe peut répartir les responsabilités entre les différents acteurs du groupe, y compris la responsabilité de la mise en œuvre de la diligence raisonnée



Système de suivi interne :

Le système de suivi interne documenté est suffisant pour vérifier l'adéquation du système de gestion du groupe et la performance globale du groupe en conformité avec le Module réglementaire FSC.

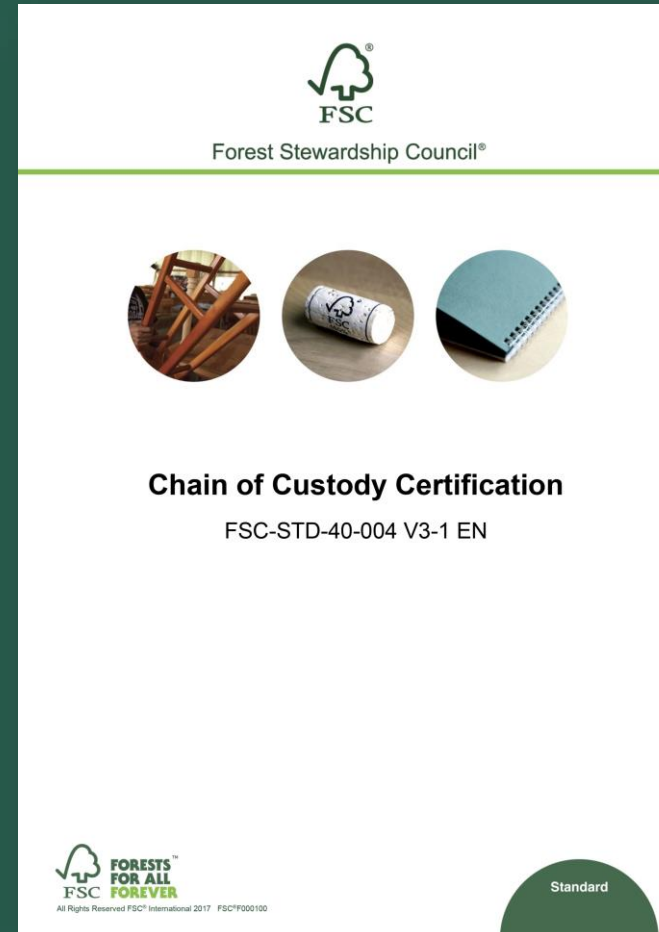
PARTIE II : EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CERTIFICATION CHAÎNE DE CONTRÔLE



Passons à la **certification Chaîne de contrôle**.

En plus des exigences fixées par FSC-STD-40-004 *Certification Chaîne de contrôle*

(<https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/302>), vous devrez vous conformer aux exigences de cette section.



SYSTÈME DE GESTION CHÂÎNE DE CONTRÔLE (COC)

Nommer un représentant de la direction qui agit en tant que responsable de la conformité. Cette personne est responsable de la conformité de l'organisation pour atténuer et gérer le risque de produits non conformes. Il peut s'agir du même représentant de la direction qui est déjà responsable de la conformité de la certification Chaîne de contrôle.

Les dossiers qui doivent être conservés (*voir page 14*) doivent inclure ceux démontrant la conformité à ce Module réglementaire FSC. Ils doivent comprendre les nouvelles informations qui sont mises à jour ou qui sont portées à votre connaissance entre les revues régulières que vous devez effectuer.



RESPECT DE LA LÉGISLATION SUR LA LÉGALITÉ DU BOIS



Vous aurez peut-être à transmettre sur demande des informations sur les essences (nom courant et nom scientifique complet), la géolocalisation de la parcelle, la période de production et toutes les informations complémentaires aux opérateurs et aux commerçants réglementaires plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, pour étayer la conclusion de risque négligeable dans le cadre de leur SDR, et donc se conformer à la législation sur la légalité du bois.



DÉFINITION DE GROUPES DE PRODUITS POUR LE CONTRÔLE DES MENTIONS FSC



Par rapport au Système harmonisé, les groupes de produits FSC sont bien plus détaillés, mais il n'en reste pas moins qu'il doit y avoir un alignement. Pour en savoir plus, consultez les [informations sur le SH ici](#).

Remarque : FSC fournira un document de concordance pour vous aider à naviguer et à comparer les groupes de produits FSC avec les codes du Système harmonisé.

VOUS DEVEZ PRÉPARER LES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUIVANTES :

- a) Groupe de produits pour le Module réglementaire
- b) Mention Réglementaire pour les produits sortants
- c) Essences (nom courant et nom scientifique complet de chaque essence) ;
- d) Code(s) du Système harmonisé (SH), avec un minimum de six chiffres

DILIGENCE RAISONNÉE POUR LA CERTIFICATION CHAÎNE DE CONTRÔLE

L'objectif de la diligence raisonnée pour les produits concernés dans le Module réglementaire FSC est de démontrer que les conditions suivantes sont remplies :

- a) ils sont zéro déforestation ;
- b) ils ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production ;
- c) ils sont couverts par une déclaration de diligence raisonnée.

Les preuves que du matériel donné n'est pas conforme aux exigences énoncées ci-dessus entraîneront la classification de ce matériel en tant que **produit non-conforme**.

REMARQUE : Les produits du bois qui entrent dans le champ d'application du règlement (CE) n° 2173/2005 et qui sont couverts par une licence FLEGT valide d'un système opérationnel d'octroi de licence sont réputés comme étant conformes au point b ci-dessus.



SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE (SDR) - EXIGENCES GÉNÉRALES



© FSC / DieterKühl

PUIS-JE ÊTRE DISPENSÉ(E) D'EXERCER UNE DILIGENCE RAISONNÉE ? OUI... SI :

- 1. [Opérateurs PME] :**
le matériel/produit est déjà couvert par une déclaration de diligence raisonnée (publiée par un fournisseur/sous-traitant et remise aux autorités compétentes ; et
- 2. [opérateurs non-PME/commerçants non-PME] :**
uniquement après avoir vérifié que la diligence raisonnée a été exercée conformément aux dispositions du Règlement.

L'organisation doit vérifier la déclaration de diligence raisonnée (voir page 13 !)

SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE (SDR) - EXIGENCES GÉNÉRALES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE, EN TANT QU'ORGANISATION ?



Consulter les fournisseurs et les sous-traitants concernés afin d'obtenir des preuves de conformité claires et convaincantes.



Vérifier la déclaration de diligence raisonnée.



Transmettre aux autorités compétentes le(s) numéro(s) de référence de la déclaration de diligence raisonnée sur demande.



DILIGENCE RAISONNÉE - MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN DU SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE



COMMENT PROCÉDEZ-VOUS ?

En tant qu'organisation, vous devez mettre en œuvre et maintenir à jour un système de diligence raisonnée documenté pour le matériel à inclure dans les groupes de produits FSC entrant dans le champ d'application du Module réglementaire FSC.

Vous pouvez choisir de développer **votre propre SDR** ou **d'utiliser un SDR développé par une partie externe** .

POURQUOI CE SDR EST-IL SI IMPORTANT ?

Vous ne pouvez utiliser du matériel dans les groupes de produits FSC entrant dans le champ d'application du Module réglementaire FSC et vendre du matériel avec la mention Réglementaire que s'il est conforme aux exigences de cette norme.

Tous les fournisseurs et sous-traitants du matériel évalué selon cette norme doivent également être inclus dans votre SDR.

REMARQUE : Les fournisseurs et les sous-traitants ne sont pas tenus de mettre en œuvre cette norme, et il est de la responsabilité de l'organisation d'assurer la conformité. L'organisation peut demander aux fournisseurs de suivre une ou plusieurs parties de cette norme pour lui permettre d'être conforme.

Il s'agit d'un processus au long cours...

Revoir et, si nécessaire, réviser le système de diligence raisonnée (SDR) au moins une fois par an et avant la surveillance annuelle par l'organisme certificateur, dès que se produisent des changements qui ont une incidence sur la pertinence, l'efficacité ou l'adéquation du SDR.

3 REMARQUES À PRENDRE EN COMPTE...



Les moyens de vérifier la pertinence, l'efficacité ou l'adéquation du SDR peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la consultation des parties prenantes, la vérification sur le terrain et la vérification des documents, qui peuvent toutes être incluses dans les audits internes.



La vérification sur le terrain peut être effectuée au niveau de l'unité d'approvisionnement ou du site du fournisseur/sous-traitant. Lorsque/si elle est appliquée, la fréquence et le périmètre de la vérification sur le terrain dépendront du risque identifié par l'organisation dans son SDR.



La consultation des parties prenantes, la vérification sur le terrain et la vérification des documents peuvent également être mises en œuvre en tant que mesures de contrôle.

Et ce n'est pas tout...



Organiser des audits internes de son SDR au moins une fois par an pour s'assurer qu'il est correctement mis en œuvre.



Documenter tous les cas où le SDR est évalué comme étant inefficace lors de l'audit interne et s'assurer que tous les problèmes pertinents sont traités et corrigés dans les 12 mois suivant leur détection.



Transmettre sur demande la déclaration de diligence raisonnée et les informations justificatives utilisées pour compléter la déclaration de diligence raisonnée, aux utilisateurs du Module réglementaire FSC plus bas dans la chaîne d'approvisionnement.



SDR – OBTENIR DES INFORMATIONS ET DU MATÉRIEL INTRANT

 En plus de l'exigence liée à l'approvisionnement en matériel (voir page 43), les informations suivantes sont nécessaires...

- a) l'essence (nom courant et nom scientifique complet de chaque essence) ;
- b) le pays de récolte et, le cas échéant, les régions de celui-ci ;
- c) la géolocalisation de toutes les parcelles d'où provient le matériel ;
- d) la date ou la période de récolte (période définie par une date de début et une date de fin) ;
- e) l'évaluation des risques applicable (voir diapositive 16) ;
- f) des informations sur les chaînes d'approvisionnement, [conformément à la clause 4.10.7] ;
- g) la référence à l'unité de gestion certifiée FSC correspondante (le cas échéant).

L'organisation doit avoir accès à des informations sur ses chaînes d'approvisionnement à un niveau qui lui permette de confirmer et de documenter :

- a) l'origine du matériel au niveau de la parcelle ;
- b) le risque lié à l'origine et le risque lié au mélange avec des intrants non-admissibles dans la chaîne d'approvisionnement (conformément à la clause 4.10 de cette norme) ; et
- c) l'atténuation de ces risques (conformément à la clause 4.11 de cette norme), le cas échéant.

Vos produits contiennent-ils des essences inscrites aux annexes 1, 2 ou 3 de la CITES ? Vous devrez également inclure leur certificat.



©FSC / Arturo Escobar

Examinez et analysez les informations recueillies pendant les étapes ci-dessus et effectuez une évaluation des risques pour déterminer s'il existe un risque de s'approvisionner auprès de sources non-admissibles, couvrant le **risque lié à l'origine** et le **risque de mélange**.

L'évaluation des risques aboutira à la classification du matériel dans la catégorie de risque « négligeable » ou « non-négligeable », et l'organisation n'utilisera les intrants que si l'évaluation conclut à un risque négligeable.

ÉVALUATIONS DES RISQUES FSC

Les évaluations des risques FSC sont basées sur FSC-PRO-60-006b *Cadre pour l'évaluation des risques*. Ce cadre contient les exigences pour évaluer le risque d'approvisionnement à partir des zones d'approvisionnement.

FSC-PRO-60-006b *Cadre pour l'évaluation des risques* décrit comment les développeurs de normes doivent élaborer et réviser les évaluations des risques pour une zone géographique. Ce cadre couvre 76 indicateurs pour évaluer les risques en fonction du respect de la législation applicable, voire pour aller plus loin et se conformer aux meilleures pratiques mondiales en matière de durabilité.

Ces indicateurs couvrent l'évaluation de sujets clés tels que l'existence du travail des enfants, l'identification et la protection des HVC, la dégradation, la conversion, le respect des droits de l'homme et bien plus encore.

Ce cadre comprend des annexes complémentaires contenant un modèle d'évaluation, une liste de sources d'information recommandées et des documents d'orientation.



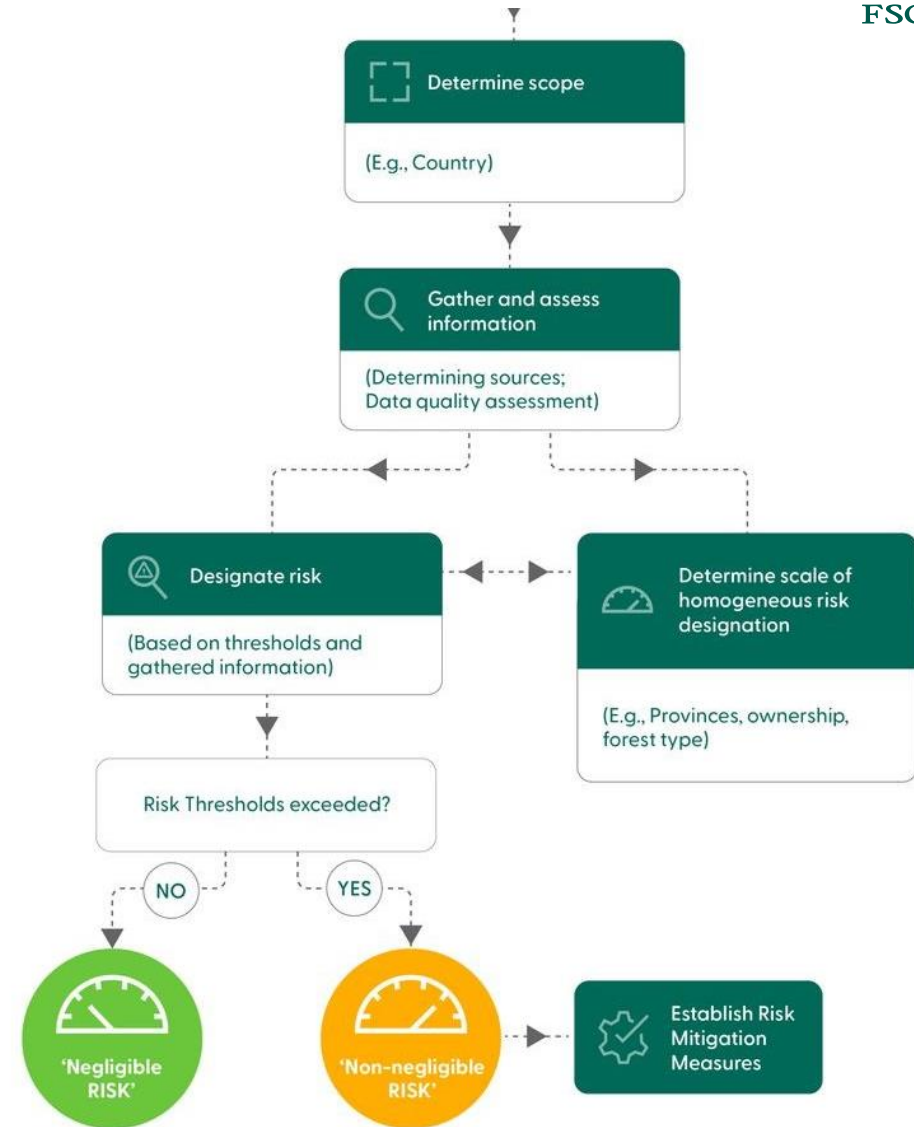
ÉVALUATIONS DES RISQUES FSC

COMMENT LES UTILISER

Lorsqu'une évaluation des risques FSC est disponible, utilisez les résultats et identifiez la désignation du risque par indicateur en tenant compte de l'échelle et du type de risque. Lorsqu'un risque est désigné comme non-négligeable, vérifiez les mesures d'atténuation proposées dans l'évaluation des risques.

À venir : Bibliothèque d'évaluation des risques pour les utilisateurs FSC afin de leur faciliter l'accès aux régions et pays disponibles pour voir et comprendre l'évaluation des risques dans cette zone et les mesures d'atténuation proposées.

S'il n'existe pas d'évaluation des risques FSC, les organisations peuvent développer une évaluation des risques étendue de l'entreprise en utilisant le modèle existant fourni par FSC disponible tel qu'établi dans FSC-PRO-60-006b.



RISQUE LIÉ À L'ORIGINE :

FSC 100 % : effectuer l'évaluation des risques en utilisant le « modèle simplifié d'évaluation des risques » fourni.

FSC Mixte et FSC Bois contrôlé : utiliser l'évaluation des risques FSC correspondante. Elle n'est pas disponible ? Effectuez votre propre évaluation des risques de l'entreprise, conformément à l'ensemble complet d'indicateurs selon FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques.

1. Évaluation des risques de l'entreprise : assurez-vous d'avoir l'approbation de votre organisme certificateur avant de pouvoir utiliser les désignations de risque.



RISQUE DE MÉLANGE :



© FSC / Iván Castro

L'objectif est d'éviter le mélange avec du matériel d'origine inconnue ou produit dans des zones qui ont subi ou subissent une déforestation ou une dégradation des forêts. Par conséquent, l'organisation doit évaluer la complexité de ses chaînes d'approvisionnement et le stade de traitement. L'organisation doit évaluer le risque que des intrants non-admissibles entrent dans les groupes de produits FSC inclus dans le Module réglementaire FSC. Le risque de mélange comprend les étapes de transport, de transformation et de stockage.

L'évaluation des risques doit tenir compte des conclusions des réunions des groupes d'experts de la Commission telles que publiées dans le registre des groupes d'experts de la Commission européenne.



L'évaluation des risques a-t-elle identifié un risque non-négligeable (au niveau de l'origine ou du mélange) ?

Vous devez ensuite définir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces.



Vous avez besoin d'exemples et de conseils sur les mesures d'atténuation ? Consultez FSC-PRO-60-006b *Cadre pour l'évaluation des risques*.



Mettre en œuvre des politiques, des contrôles et des procédures adéquats et proportionnés pour atténuer et gérer efficacement les risques, ce qui comprend : modélisation des pratiques de gestion des risques, production de rapports, tenue de registres, contrôle interne et gestion de la conformité.

Comment s'assurer de la bonne mise en œuvre : organiser un audit indépendant annuel.

Vous pouvez considérer que le risque est négligeable (aucune autre atténuation requise) si vous vous approvisionnez en :

1. FSC 100 % (approvisionné par une chaîne d'approvisionnement certifiée FSC) ; ou
2. Matériel portant la mention Réglementaire et passant par une « chaîne d'approvisionnement entièrement vérifiée ».

Mais cela **ne vous dispense pas** de prendre d'autres mesures d'atténuation des risques en cas de nouvelles informations reçues ou portées à votre connaissance, dont des préoccupations étayées, susceptibles d'influer sur la conformité aux exigences de certification.

SDR – INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC



L'organisation doit transmettre un résumé écrit de son SDR à l'organisme certificateur. Il doit contenir au minimum les informations suivantes :

une description de la ou des zones d'approvisionnement, notamment le pays et la ou les désignations de risque correspondantes ;

une description des groupes de produits, comprenant les types de produits, les noms commerciaux (le cas échéant), le nom courant et scientifique complet de chaque essence ;

la quantité annuelle vendue par groupe de produits ;

la référence à l'évaluation des risques FSC applicable ;

la propre évaluation des risques de l'organisation (à l'exclusion des informations confidentielles) ;

les conclusions de l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques, avec les sources de preuves ;

le cas échéant, une description du processus de consultation des populations autochtones, des communautés locales et des autres titulaires de droits fonciers coutumiers ou des organisations de la société civile présentes dans la zone de production des produits concernés.

la procédure de dépôt des plaintes ; et

les coordonnées de la personne ou du poste responsable du traitement des plaintes.

QUELQUES AUTRES ÉLÉMENTS À RETENIR :



Langue : Il n'est pas nécessaire que le résumé du SDR soit rédigé dans l'une des langues officielles de FSC (anglais, espagnol ou français).



La description du processus de consultation peut être obtenue par un échange avec les fournisseurs/sous-traitants qui étaient responsables de ce processus. L'organisation a la responsabilité d'obtenir les informations et de vérifier leur plausibilité.



Public : L'organisation met le résumé écrit à la disposition du public, aussi largement que possible, y compris via Internet.



Revue : L'organisation doit revoir et réviser le résumé écrit de son SDR chaque année.

L'ORGANISATION PEUT EXERCER UNE DILIGENCE RAISONNÉE SIMPLIFIÉE SI :

- a) les produits ont été fabriqués dans des pays ou des régions de pays classés à faible risque conformément au système de risque à trois niveaux du RDUE ; et
- b) l'évaluation des risques FSC applicable a une désignation de risque négligeable ; et
- c) aucune information n'est disponible, pas même des préoccupations étayées, qui pourrait influencer sur la conformité aux exigences de certification.

En d'autres termes, l'organisation est dispensée de l'application des processus d'évaluation et d'atténuation des risques, à condition que le risque de mélange soit traité.



APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL



L'organisation doit préparer les informations suivantes par rapport aux groupes de produits FSC

1. nom, raison sociale ou marque déposée du fournisseur ;
2. adresse postale, adresse e-mail et (si disponible) une adresse Web du fournisseur

Pour la tenue de registres, vous devez tenir des registres à jour des produits avec le Module réglementaire FSC qui doivent inclure :

- a) intrants :** (le cas échéant) le(s) numéro(s) de référence de la déclaration de diligence raisonnée et la mention Réglementaire
- b) extrants :** numéro(s) de référence de la déclaration de diligence raisonnée et la mention Réglementaire.

Assurez-vous de vérifier les documents de vente et de livraison de vos fournisseurs pour confirmer que :

- a) la mention Réglementaire est précisée
- b) la description du matériel fourni est conforme à la documentation transmise, notamment le nom commercial et le type de produit ;
- c) la quantité est exprimée en :
 - i. kilogrammes de masse nette et, le cas échéant, dans l'unité supplémentaire indiquée dans le code du Système harmonisé, ou
 - ii. masse nette, ou
 - iii. selon les cas, volume ou nombre d'articles.

Qu'est-ce qu'une unité supplémentaire ?

Il s'agit d'une autre unité de mesure et elle peut être utilisée. Elle est utilisée de manière cohérente pour tous les groupes de produits qui ont été désignés avec la même sous-rubrique/code du SH

Les unités standard de quantité exprimées sont :

POIDS - kilogrammes (kg) - Carat (carat)

LONGUEUR - mètres (m)

SUPERFICIE - mètres carrés (m²)

VOLUME - mètres cubes (m³) – litres (l)

PUISSANCE ÉLECTRIQUE - 1,000 kilowattheures (1,000 kWh)

NOMBRE (unités) - pièces/articles (u) - paires (2u) - milliers de pièces/articles (1,000u) - jeux (u(jeu/pack))

REMARQUE 1: Une unité supplémentaire est applicable lorsqu'elle est définie de manière cohérente pour toutes les sous-rubriques possibles sous le code du Système harmonisé mentionné dans la déclaration de diligence raisonnée



Qu'en est-il si vous recevez du matériel d'un fournisseur situé en dehors de l'UE ou qui n'applique pas le Module réglementaire FSC ?

- Votre organisation a la responsabilité d'obtenir toutes les informations requises, quel que soit le lieu où se trouve votre fournisseur

REMARQUE 2: Les mentions FSC peuvent être suivies de la mention « Réglementaire ». Les mentions « FSC Recyclé » ne sont pas concernées.

MANUTENTION DU MATÉRIEL

Lorsqu'il existe un risque de mélange de matériel non-admissible avec du matériel approvisionné avec la mention Réglementaire FSC, une séparation du matériel doit être mise en œuvre.



DANS VOS DOCUMENTS DE VENTE, VEUILLEZ ÉGALEMENT INCLURE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- a) déclaration(s) de diligence raisonnée, numéro(s) de référence
- b) une indication claire de la mention FSC suivie de la mention Réglementaire, pour chaque article du produit ou la totalité du produit.

CONNAISSEZ-VOUS REG ?

Au lieu de la description complète de la mention Réglementaire, l'organisation peut utiliser l'abréviation « REG » dans ses documents de vente en cas de contraintes de place, à condition que l'abréviation soit clairement définie dans les procédures documentées de l'organisation et que l'abréviation complète y figure.

Vous pouvez vous référer à une déclaration de diligence raisonnée émise par un fournisseur/sous-fournisseur, à condition qu'il existe une preuve de diligence raisonnée exercée conformément aux exigences du Module réglementaire FSC.

Vous devez conserver les informations sur tous les clients à qui le matériel avec le mention Réglementaire est fourni, y compris :

- nom,
- raison sociale ou marque déposée ;
- adresse postale,
- adresse e-mail et (si disponible) une adresse Web

FSC-STD-40-006 V 2-0 - NORME POUR LA CERTIFICATION DE PROJET



En plus des exigences fixées par **FSC-STD-40-006 Norme FSC pour la certification de projet**, les principaux domaines d'attention comprennent la nomination d'un représentant de la direction pour agir en tant qu'agent de conformité, la tenue de registres et une procédure pour la collecte de nouvelles informations obtenues ou portées à la connaissance de l'organisation, dont les préoccupations étayées.

Lorsque le Module réglementaire FSC est appliqué, d'autres changements importants incluent une restriction complète de l'utilisation des composants non certifiés et non contrôlés du projet. Des détails spécifiques doivent être ajoutés aux groupes de produits et au respect de la législation sur la légalité du bois.

Les documents d'achat et de vente du projet doivent être revus pour s'assurer que la mention « Réglementaire » y figure, qu'un numéro de référence de la déclaration de diligence raisonnée de leur fournisseur est visible sur les documents d'achat et que le numéro de déclaration de diligence raisonnée de l'organisation est indiqué sur les documents de vente.

Vous ne pouvez pas utiliser de composants non certifiés et non contrôlés pour des projets relevant du Module réglementaire FSC.

Exigences supplémentaires pour le Bois contrôlé



Bois contrôlé déjà basé sur le RBUE et le système basé sur les risques



Aucune exigence supplémentaire au-delà de celles décrites dans le module pour la Chaîne de contrôle



Les documents référencés suivants sont pertinents pour l'application de ce document.
Pour les références sans numéro de version, la version la plus récente du document référencé (modifications éventuelles incluses) s'applique :

Gestion forestière	
N/A	Norme de gestion forestière applicable
<u>FSC-STD-30-005 V2-0</u>	Norme pour la certification de gestion forestière de groupe
<u>FSC-STD-30-010 V3-0</u>	Gestion forestière contrôlée
Chaîne de contrôle	
<u>FSC-STD-40-004 V3-1</u>	Certification Chaîne de contrôle
<u>FSC-STD-40-004a</u>	Classification des produits FSC (addenda à FSC-STD-40-004)
<u>FSC-STD-40-005 V3-1</u>	Exigences pour l'approvisionnement en Bois contrôlé FSC
<u>FSC-STD-40-006 V2-1</u>	Norme pour la certification de projet FSC

Merci

